

Guide de correction des anomalies déclaration

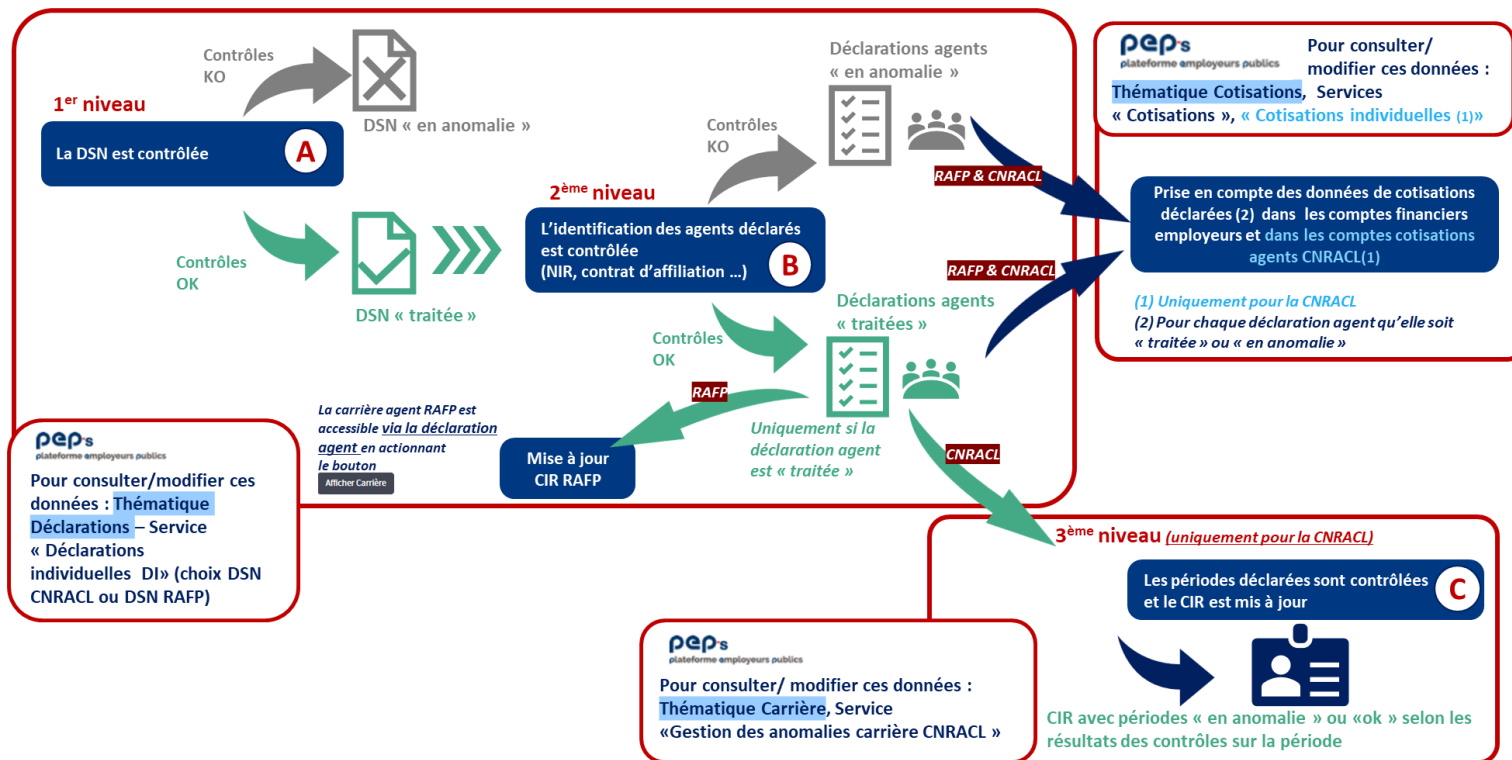
(dans les DSN transmises à la CNRACL et à la RAFP)



Principes de contrôles des déclarations

Les DSN transmises à la CNRACL ou à la RAFF sont soumises à différents niveaux de contrôles. Ces contrôles peuvent détecter des anomalies qui sont restituées dans les Comptes-Rendus Métier (CRM).

Leur correction permet de finaliser le traitement des déclarations dans les meilleurs délais garantissant la correcte alimentation des comptes individuels retraite des agents et des comptes financiers des employeurs.



Les anomalies qui peuvent être détectées à ces différents niveaux sont détaillées dans les pages suivantes.

Cliquez ici pour prendre connaissance du détail des contrôles et des anomalies de chaque étape : [A](#) [B](#)

Les «  Consignes de correction » se déclinent en deux axes :

les corrections à apporter à votre système pour ne pas reproduire l'anomalie sur vos DSN suivantes

Les actions sur la DSN pour laquelle les contrôles ont détecté des anomalies.

Correction des anomalies de déclaration A

La DSN est contrôlée : identification de l'employeur déclarant, cohérence globale des montants déclarés.
Deux des contrôles sont communs aux DSN transmises à la CNRACL et à la RAFP. Les autres sont spécifiques aux deux fonds.

Les anomalies détectées suite aux contrôles communs appliqués aux DSN transmises à la CNRACL et à la RAFP sont :

- [DecEmpld001 – Employeur non identifié](#)
- [DecExerc0001 – L'exercice n'existe pas dans le compte financier de l'employeur](#)

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués uniquement aux DSN transmises à la CNRACL sont :

- ❖ [DecChron0001 – Une déclaration au moins est manquante](#)
- ❖ [DecExerc0002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier \(+ 3 000 €\)](#)
- ❖ [DecExerc0003 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier \(- 3 000 €\)](#)



Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués uniquement aux DSN transmises à la RAFP sont :

- [DecMntDI0001 – Cotisations moyennes * de la DI trop élevées](#)
- [DecMntDI0003 – Le montant de la déclaration est incohérent](#)



* *montant total déclaration/ nombre d'agents*

DecEmpld001 – Employeur non identifié



Motif de l'anomalie : L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié

- ❶ parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- ❷ ou parce qu'aucun **contrat d'immatriculation**⁽¹⁾ n'existe pour ce SIRET

⁽¹⁾ CNRACL pour les DSN transmises à la CNRACL

⁽¹⁾ RAFFP pour les DSN transmises à la RAFFP



Consignes de correction

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage pour que vos DSN suivantes soient correctement affectées

Reportez-vous au paramétrage du fichier DSN – CNRACL ou paramétrage du fichier DSN – RAFFP et aux fiches consignes n°18 et 2058 :

- Veillez à renseigner la rubrique S21.G00.06.002 (NIC entreprise) avec le **NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales** pour les agents,
- La rubrique S21.G00.11.001 fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Pour la DSN en anomalie

Cas ❶ : c'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- réaffecter votre déclaration au **SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)**
- abandonner la déclaration (cas d'un dépôt à tort d'une déclaration adressée à la CNRACL ou à la RAFFP)

Cas ❷



vous collectivité n'est pas immatriculée



vous collectivité n'est pas immatriculée

vous devez demander votre immatriculation sur votre plateforme PEP's

ou via les formulaires selon votre situation

Dès que votre immatriculation sera effective, votre déclaration pourra être traitée (vous devez avoir également affilié au moins un de vos agents)

ou via les formulaires selon votre situation

Si vous êtes employeur territorial ou hospitalier et si vous avez demandé votre immatriculation à la CNRACL, votre contrat d'immatriculation RAFFP sera créé automatiquement

Contexte

Le SIRET de l'entreprise **qui déclare** (rubriques S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002) permet la recherche :

- de l'employeur et de son **contrat d'immatriculation** ⁽¹⁾
- du compte financier employeur auquel sera affecté le cumul des cotisations déclarées.

L'employeur ainsi identifié doit être celui qui verse les cotisations.

DecExerc0001 – L'exercice n'existe pas dans le compte financier de l'employeur



Motif de l'anomalie : L'exercice sur lequel porte la DSN transmise n'existe pas dans le compte financier de l'employeur identifié.

Votre immatriculation a été créée, mais vous n'avez aucun agent affilié : votre compte financier n'est donc pas ouvert.

Consignes de correction

Assurez-vous qu'au moins un agent de la déclaration est affilié

Cette anomalie n'est pas liée à la déclaration DSN en elle-même et ne peut donc pas être corrigée via une DSN rectificative.



cf. le service « [Affiliation CNRACL](#) », thématique « [Carrière](#) »



Affiliation CNRACL

Demande d'affiliation d'un nouvel agent.
Consultation des formulaires d'affiliation et des agents affiliés à la CNRACL.

Accéder

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire qui intervient.** Il peut selon les cas :

- **recycler votre déclaration** après affiliation d'au moins un de vos agents,
- **créer manuellement l'exercice dans votre compte financier employeur** puis recycler votre déclaration.



Contexte

Le Compte Financier de l'Employeur (CFE) est le réceptacle des cotisations et des versements de cotisations pour un employeur. Il est créé dès votre immatriculation, **à l'affiliation de votre premier agent.**

DecChron0001 – Une déclaration au moins est manquante



Motif de l'anomalie : Le mois principal déclaré (MPD) de la déclaration est contrôlé pour vérifier qu'il ne manque pas des déclarations pour un SIRET sur les mois précédents pour un même exercice.

Par exemple, la DSN pour le MPD de Mai est en anomalie DecChrono001 quand il manque la DSN d'un mois précédent.

Consignes de correction

Soyez vigilant :

- **Veillez à transmettre toutes vos déclarations pour tous vos établissements dans les temps**
- **Assurez-vous que le nombre d'agents réceptionnés par la CNRACL dans la déclaration en anomalie correspond bien au nombre d'agents que vous avez déclarés**

Dans le cas où des agents seraient manquants, contactez votre gestionnaire.

Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.

Il peut selon les cas :

- **recycler votre déclaration** suite à la réception de la DSN manquante
- **forcer votre déclaration dans le cas d'un nouvel établissement** (création ou changement de SIRET)
- **forcer votre déclaration si les éléments financiers et administratifs portés par la DSN non reçue sont corrigés dans une DSN ultérieure ou via la plateforme PEPs**
- **abandonner la déclaration** : cas d'un dépôt à tort d'une déclaration.

DecExerc0002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (+ 3 000 €)



Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.**

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° [1317](#)**).
- **forcer votre déclaration si ce montant est justifié** (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- **abandonner la déclaration** (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEPs).

DecExerc0003 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (- 3 000 €)



Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.**

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° [1317](#)**).
- **forcer votre déclaration si ce montant est justifié** (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- **abandonner la déclaration** (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEPs).

DecMntDI0001 – Cotisations moyennes de la déclaration trop élevées

Motif de l'anomalie : Le montant total des cotisations de la déclaration (part salariale + part patronale) divisé par le nombre d'agents est supérieur au seuil paramétré (140 €).

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Pour la DSN en anomalie

 C'est le gestionnaire qui intervient.

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° [1317](#)**).
- **forcer votre déclaration si le montant est justifié** (par exemple, primes exceptionnelles, conversion des Comptes Epargne Temps, régularisation sur un mois de mois antérieurs ...)
- **abandonner la déclaration.**

DecMntDI0003 – Le montant de la déclaration est incohérent



Motif de l'anomalie :

- ❶ Le montant des parts salariales et patronales ne sont pas identiques
- ❷ Le montant total de la déclaration est égal à 0.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Pour la DSN en anomalie

 C'est le gestionnaire qui intervient.

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° [1317](#)**).
- **abandonner la déclaration**.

Correction des anomalies de déclarations agents **B**

Deux étapes de contrôles sont appliquées aux données d'identification de l'agent (NIR, nom famille, date de naissance ...) :

1. Les contrôles de cohérence avec le SNGI (Système National de Gestion des Identités)
2. Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation⁽¹⁾ de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare.



⁽¹⁾ CNRACL pour les DSN transmises à la CNRACL

⁽¹⁾ RAFFP pour les DSN transmises à la RAFFP

Les données d'identification permettent, une fois vérifiées, de déterminer le CIR (compte individuel retraite) à mettre à jour avec les données carrière déclarées.

A l'issue de ces deux étapes de contrôles, si l'anomalie détectée indique :

- **« En attente action CNRACL »** cf. chapitre 5 de [Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL - DSN](#), les gestionnaires CNRACL prennent en charge son analyse (cf. [Diapositive 19](#) de ce document pour plus de détail)
- **« En attente action RAFFP »** cf. chapitre 5 de [Présentation du service Déclarations individuelles RAFFP- DSN](#), les gestionnaires RAFFP prennent en charge son analyse (cf. [Diapositive 20](#) de ce document pour plus de détail)

Dans les autres cas :

- **la correction doit être apportée par l'employeur : cf. diapositive 12**
- **le contrat d'affiliation est automatiquement créé ou mis à jour cf. diapositive 18**

Correction des anomalies de déclarations agents

1^{ère} partie Les contrôles de cohérence avec le SNGI (Système National de Gestion des Identités)

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués aux DSN transmises à la CNRACL sont :

- [Veillez corriger le nom déclaré par le nom de naissance](#)
- [Veillez vérifier la conformité des données d'état civil](#)



Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués uniquement aux DSN transmises à la RAFP sont :

- [Veillez corriger nom de famille par nom de naissance \(*Le nom de famille du Client n'est pas conforme, Le nom de famille ne correspond pas au NIR*\)](#)
- [Veillez vérifier la conformité du nom \(*Nom de famille incorrect*\)](#)
- [Veillez saisir le NIR de votre agent \(*NIR absent*\)](#)
- [Veillez vérifier la conformité du NIR \(*NIR absent ou incorrect*\)](#)
- [Veillez corriger le NIR de votre agent **sinon appeler le service RAFP** \(*Dates du NIR incohérentes*\)](#)
- [Veillez contrôler l'âge agent et **contacter le service RAFP** \(*contrôle âge agent entre 16 et 70 ans*\)](#)



Veillez corriger le nom déclaré par le nom de naissance

Code Anomalie : AgtBCRNomDif

Motif de l'anomalie : le nom de famille indiqué dans la déclaration est différent de celui enregistré dans le référentiel pour le NIR considéré ... cette divergence ne permet pas l'identification de l'agent.

Il s'agit le plus souvent d'une confusion entre le nom d'usage de l'agent et son nom de naissance.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie.

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de « Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL – DSN »

qui détaillent :

- la recherche agents
- **la correction des anomalies « identification agents »**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veillez vérifier la conformité des données d'état civil

Code Anomalie : AnoEtatCivil

Motif de l'anomalie : le NIR ou le nom de l'agent sont soit absents soit dans un format incorrect.

Cela peut être dû par exemple à la non connaissance du NIR de l'agent lors du dépôt de la DSN et l'envoi d'une DSN avec un Numéro Technique Temporaire.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie.

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de « Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL – DSN »

qui détaillent :

- la recherche agents
- **la correction des anomalies « identification agents »**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veillez corriger nom de famille par nom de naissance

Veillez vérifier la conformité du nom

Codes Anomalie : AgtBCRNomDif ou AgtNIRcrNomD ou AgtNomKO

Motif de l'anomalie : le nom de famille indiqué dans la déclaration est différent de celui enregistré au SNGI pour le NIR considéré ... cette divergence ne permet pas l'identification de l'agent.

Il s'agit le plus souvent d'une confusion entre le nom d'usage de l'agent et son nom de naissance. La distinction entre les trois codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service RAFP SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de [Présentation du service Déclarations individuelles RAFP- DSN](#) qui détaillent :

- la recherche agents
- **la correction des anomalies « identification agents »**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veillez saisir le NIR de votre agent

Veillez vérifier la conformité du NIR

Codes Anomalie : AgtNIRabs ou AgtNIRko

Motif de l'anomalie : le NIR de l'agent n'est pas mentionné dans la déclaration ou est incorrect, et/ou le SNGI n'a pas pu identifier de manière univoque l'agent.

Cela peut être dû par exemple à la non connaissance du NIR de l'agent lors du dépôt de la DSN et l'envoi d'une DSN avec un Numéro Technique Temporaire.

La distinction entre les deux codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service RAFP SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de [Présentation du service Déclarations individuelles RAFP- DSN](#) qui détaillent :

- la recherche agents
- **[la correction des anomalies « identification agents »](#)**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veillez contrôler l'âge agent et contacter le service RAFP

Codes Anomalie : CrNIRko



Motif de l'anomalie : Le format du NIR déclaré n'est pas conforme ou les informations de naissance du NIR déclaré sont incohérentes avec celles du SNGI.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service RAFP SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de [Présentation du service Déclarations individuelles RAFP- DSN](#) qui détaillent :

- la recherche agents
- **la correction des anomalies « identification agents »**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Contexte



Ces contrôles sont déclenchés lorsque l'agent déclaré n'est pas répertorié dans le référentiel CDC. Dans ce cas, l'agent est créé par le dispositif d'affiliation RAFP automatique : la structure du NIR est contrôlée et la cohérence avec la date de naissance détenue par le SNGI vérifiée.

Création ou mise à jour des contrats d'affiliation

2^{ème} partie Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare

A compter de décembre 2021, lors des contrôles portant sur le contrat d'affiliation CNRACL, si une des situations suivantes est détectée :



- ❶ Le contrat d'affiliation CNRACL **de l'agent identifié** (en 1^{ère} partie des contrôles, pages 12 à 14) n'existe pas ou son état n'est pas satisfaisant pour poursuivre le traitement
- ❷ Le contrat d'affiliation CNRACL **de l'agent identifié** existe mais ne présente pas le lien employeur attendu (« pas de lien employeur » ou « pas de lien employeur pour la période déclarée » ou « l'employeur qui déclare est inconnu pour la période déclarée »)

aucune anomalie n'est déclenchée ; le contrat d'affiliation est soit créé (cf. point ❶) soit modifié (cf. point ❷).

Les données de votre DSN exploitées pour permettre la création ou la mise à jour du contrat sont :



- les données d'état civil - Bloc individu (S21.G00.30) : NIR, nom de famille, nom d'usage
- le code régime de base vieillesse qui doit être valorisé à 120 (Bloc contrat S21.G00.40)
- les données relatives au contrat - Bloc contrat (S21.G00.40 & S21.G00.41) : quotité de travail du contrat de travail, statut d'emploi, code catégorie active ou sédentaire, type de détachement

Elles sont utilisées pour contrôler leur cohérence avec l'affiliation ou la mutation.



Lors des contrôles portant sur le contrat d'affiliation RAFP, aucune anomalie n'est détectée.
Le contrat d'affiliation est soit créé soit modifié.

En attente action CNRACL

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais les contrôles appliqués par rapport à l'existence ou à la conformité du contrat d'affiliation n'ont pas abouti.



Consignes

Le gestionnaire CNRACL analysera l'origine de l'anomalie, **il vous indiquera le cas échéant la modalité exacte de correction adaptée à votre situation**

Pour toute question, vous pouvez contacter le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr

En attente action RAFP



- Agent non affilié : (code Anomalie Agt0COBCRcrt)
- Plusieurs contrats d'affiliation trouvés (Code Anomalie : AgtBCRContMA ou AgtBCRContMS)
- Erreur lors de la création du client (Code Anomalie : CrCLlano)
- L'état du contrat d'affiliation n'est pas correct (Code Anomalie : EtatContratKO)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais la recherche du contrat d'affiliation RAFP n'a pas abouti pour un des motifs ci-dessus.

La distinction entre les codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.



Consignes de correction



Pour la DSN en anomalie

Contactez le service RAFP

SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr **pour informer le gestionnaire RAFP d'une demande d'intervention**